



Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2026	01	09	006	Services techniques municipaux – Interdiction d'occupation du stade Betton pour causes d'intempéries	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-006

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU les dégâts occasionnés par la neige sur le Stade Betton,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité,

CONSIDÉRANT l'évènement organisé par le club SVS Rugby qui devait intervenir le week-end du 10 et 11 janvier 2026,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Tout évènement est interdit au Stade Betton ainsi que l'accès au public à compter du 9 janvier 2026 et jusqu'au 11 janvier 2026 inclus, en raison des intempéries.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 9 janvier 2026

Jean-Louis BEGOT

1^{er} Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux